



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: PO.154.26.85/12

F 077925

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

13

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux:

Installation:

Propriétaire/gestionnaire:

Nom, Prénom: Client Nom, Prénom: Jessica, Marc, Petit & Marie Christine Jacques
Adresse: 74, rue de la forêt
N° carte d'identité: CP + Commune: 16900 NANCHE
N° TVA: BE Tél: / /

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☐ RGPT

☐ Art 270	☐ mise en usage	☒ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ ① Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☒ Art 278	☐ ② Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ périodique	☒ contrôle		☐ Art 88	☐ Art	☐ ③ Parties communes
	☐ renforcement	☒ Art 276bis: vente d'une unité d'habitation		☐ Art	☐ Art	☐ ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN															☒ EAN non communiqué	☐ Compt.kWh non placé						
	Compt. kWh n°:	<u>5480565</u>														Index jour:			nuit:			☐ Compt. kWh exclusif nuit:	
Données installation	Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☒ 36																						
	Conçue pour U _N : ☐ 230V ☒ 3x230V ☐ 3N400V ☐																						
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐																						
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> X <u>25</u> mm ² - Type: <u>EXVB</u>																						
	☒ Dispositif diff. gén.: <u>40</u> A / <u>300</u> mA																						
	Nombre de tableaux: <u>1+1</u> Nombre de circuits terminaux: <u>1+2</u>																						
Voir annexe(s)																							

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☒ Appareils ☒ Matériel ☒ b/section ☒ Schémas ☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 23,6 Ω ☒ Isolement général: 3,2 M Ω ☒ Continuité de terre ☒ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation		
☒ Néant		
Infractions		Mandataire GRD:
Installation existante		Nom:
☒ Néant		
Remarques		Visa:
☒ Néant		

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

☒ L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 16/12/2009 (*)

• par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: G.I.O.T. Agent n°: 154 Date: 16/12/2009

Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 2 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 2 ☐

Pour le Directeur Général: Signature

AIB-VINÇOTTE BELGIUM
GIOT JEAN-MARC
1154

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

